



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21/06/2018

Compte-rendu n°5

Séance du 27 juin 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, et le vingt-sept juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel (12) :

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Monsieur Pascal GUICHARD, Adjoints
- Monsieur Patrick BEAUGRAND, Madame Dominique BELMONT, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (5) :

- Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- Madame Aimée JACQUART, pouvoir donné à Monsieur Patrick BEAUGRAND
- Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures trente. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 7 juin 2018 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de compléter et de remplacer la délibération du 1er mars 2002 prescrivant l'élaboration du PLU.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Selon l'article L151-2 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, des orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors les objectifs retenus pour le projet de PADD organisés en six grandes orientations :

- AXE 1. : Répondre aux objectifs d'un développement démographique maîtrisé
 - Infléchir la croissance démographique
 - Porter la population communale à 2 500 habitants en 2030
 - Mobiliser 200 nouvelles résidences principales
 - Développer la mixité sociale
 - Adapter le niveau d'équipements
- AXE 2. : Privilégier l'urbanisation des « dents creuses » et modérer la consommation d'espace
 - Circonscrire le développement urbain
 - Densifier les formes bâties
 - Achever et structurer l'urbanisation existante (combler les « dents creuses »)
 - Limiter l'extension de l'urbanisation
- AXE 3. : Favoriser le développement économique sur le territoire
 - Encourager la mixité fonctionnelle
 - Etendre la zone d'activité du Frigoulet
 - Conforter les activités en bordure de la RD 986
 - Développer les activités de pleine nature
 - Développer les communications numériques
 - Conforter l'agriculture
- AXE 4. : Organiser et structurer le développement du village
 - Structurer le développement urbain
 - Favoriser la diversité urbaine et la mixité dans les nouveaux quartiers
 - Affirmer la primauté de l'espace « public »
 - Décloisonner le village
 - Requalifier la RD 986
 - Valoriser les entrées de village
 - Préserver l'identité du village ancien
- AXE 5. : Préserver et restaurer des continuités écologiques
- AXE 6. : Prend en compte et mieux gérer des risques naturels

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert : Madame Elisabeth THEROND, Première adjointe informe que l'objectif du P.A.D.D. de maîtrise de l'augmentation de la population n'a pas changé depuis le début du lancement de la procédure. En effet, cette dernière détermine le niveau d'équipements, d'écoles, de développement économique, des routes, nécessaires pour un développement harmonieux du village. Monsieur le Maire précise que l'extension urbaine sera limitée. Il faut d'abord urbaniser les « dents

creuses » qui représentent une surface conséquente et permettent l'économie des surfaces agricoles et des aménagements qui n'entraînent pas de frais supplémentaires pour leur viabilisation.
Il souligne qu'à la différence des anciens P.A.D.D. auparavant débattus par la commune, ce Projet d'Aménagement prend en compte les continuités écologiques conformément aux volontés de l'Etat.

Après d'autres interventions auxquelles il est répondu, Monsieur le Maire clôture les débats.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,
ANNULE et REMPLACE les PADD approuvés en 2004, 2007 et 2014
DIT que le projet de PADD est annexé à la présente délibération,
PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération
INFORME que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de céder les parcelles n°1725 et 1728 section E

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les époux KEDAJ ont manifesté le souhait d'acquérir les parcelles n°1725 et 1728 section E, propriété communale, d'une surface totale de 410 m2 jouxtant leur propriété. Cette parcelle est située en zone inconstructible.

Après divers échanges, un accord entre la mairie et les époux KEDAJ a été trouvé pour un montant de 16 400 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL :

OUI cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la vente de la parcelle aux conditions énoncées ci-dessus.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 16

3- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de la parcelle n°1999 section D

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Henri DOUMERGUE, demeurant 130 rue des Vignes Blanches à Saint Gély du Fesc (34980) ont accepté de vendre à la commune une surface de 1477 m2 de la parcelle cadastrée section D n° 1999 d'une superficie totale de 1577 m2. Ils désirent conserver sur cette parcelle une surface de 100 m2 autour du puits.

Monsieur le Maire précise que le prix d'achat convenu entre les deux parties est de 73 850 euros. Les frais de notaires et de partage parcellaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section D n° 1999 d'une superficie de 1477 m2 appartenant à Monsieur et Madame Henri DOUMERGUE au prix de 73 850 euros,
APPROUVE à l'unanimité la prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre,

PRECISE que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2018 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

4- Demande de subventions Programme Patrimoine et Voirie (FAIC) du Département de l'Hérault pour la requalification de la place de l'Eglise

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du premier cœur historique du village avec la requalification de la place de l'Eglise. Située au centre du village, le revêtement de cette place et ses abords est aujourd'hui très dégradé. Il est envisagé de le réaliser en béton désactivé sur toute sa surface ainsi que sur le chemin piétonnier de l'impasse Mandrin.

Le montant prévisionnel du projet est de 35 460 euros TTC. Une subvention est sollicitée pour cette réalisation auprès du Département de l'Hérault au titre du Programme Patrimoine et Voirie 2018.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Objet	Montant
Travaux de voirie Place de l'Eglise	29 550.00	35 460.00	Département de l'Hérault Commune (autofinancement)	28 368.00 7 092.00
TOTAL	29 550.00	35 460.00		35 460.00

Les travaux commenceront après réception de l'attribution de l'aide départementale et seraient réalisés d'ici la fin de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité le projet d'aménagement et de requalification de la Place de l'Eglise et de ses abords pour un montant prévisionnel de 29 550 euros H.T., soit 35 460 euros T.T.C.,

SOLLICITE auprès du Département de l'Hérault les subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

5- Demande de subventions Hors Programme Patrimoine et Voirie du Département de l'Hérault pour aménager une des entrées du village avec un parking relais et un cheminement doux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée Ouest de la commune. En vue de désengorger le stationnement dans cette partie du village, il est envisagé de réaliser en régie un parking relais ainsi qu'un cheminement doux reliant Agonès via le Pont Suspendu au village de Saint Bauzille de Putois ; et d'améliorer l'éclairage public sur cette zone.

Le montant prévisionnel des fournitures nécessaires à la réalisation du projet est de 56 688.14 euros T.T.C. Une subvention est sollicitée à cet effet auprès du Département de l'Hérault à hauteur de 50 % ainsi qu'auprès d'Hérault Energies à 80 %.

Le Plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Objet	Montant
Fournitures Réalisation d'un parking relais et d'une voie piétonne (Travaux en régie)	27 467.36	32 960.83	Département de l'Hérault	16 480.41
Eclairage public	19 772.76	23 727.31	Hérault Energies	15 818.21
TOTAL	47 240.12	56 688.14	Commune (autofinancement)	24 389.52
				56 688.14

Les travaux commenceront après réception de l'attribution de l'aide départementale et de l'aide d'Hérault Energies et seraient réalisés d'ici la fin de l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité le projet d'aménagement de l'entrée Ouest du village avec un parking relais et un cheminement doux pour un montant prévisionnel total de 47 240.12 euros H.T., soit 56 688.14 euros T.T.C.,

SOLLICITE auprès du Département de l'Hérault et d'Hérault Energies les subventions les plus élevées possibles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-et-une heures et trente minutes.**
